

Pôle opérations prévention
Groupe de mise en œuvre opérationnelle
Administration générale

Réf. : POP/GMOO/CR/SC/
/2018

Affaire suivie par :
Lieutenant-colonel RODIER
Téléphone : 04.73.98.45.95
Fax : 04.73.98.69.66
Email : c_rodier@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le

14 JUIN 2018

NOTE DE SERVICE

NS/OPS/POP/2018/N°10

Objet : carence de transports privés sanitaires

Le SDIS assure régulièrement des missions dénommées « carence de transports privés sanitaires (CTPS) », faute de disponibilité des ambulanciers privés. La recrudescence de ces missions engage le service à établir une nouvelle procédure et d'en mesurer les impacts.

A compter du 15 juin 2018, le SDIS 63 assurera la mise en œuvre opérationnelle de la manière suivante :

- le SDIS déclinera en 1^{re} intention, ou sollicitera un délai de mise en œuvre, lors de la demande de carence, dès lors que la réponse opérationnelle locale (zone de mission) ne sera pas assurée à minima ;
 - o Le niveau minimal se définit par la présence de **3 effecteurs (VSAV disponibles)** sur les 4 premiers recensés sur les plans de déploiement en vigueur.
 - o La visualisation opérationnelle et cartographique et la décision en relevant seront prises par le chef de salle opérationnelle du CODIS63 lors de la demande du SAMU.
- le choix de l'effecteur sera laissé à l'appréciation du SDIS 63 ;
 - o le vecteur venant éventuellement d'un secteur éloigné pour ne pas dégarnir un secteur sensible ou soumis à une opération importante,
 - o le nombre de Sapeurs-pompiers restera conforme aux dispositions en vigueur, à savoir dans les CIS volontaires, 2 SPV, et dans les CIS mixtes, un équipage à 3. Cette mesure répond aux risques de sollicitation accrue en retour de mission des CIS mixtes.
- le délai maximum de réponse du SDIS comprenant la mention du délai d'acheminement, sera précisé au CRRA du Puy-de-Dôme afin de répondre au risque d'une dégradation de l'état de santé du patient.

Les objectifs de cette évolution sont :

- o de tenter d'initier une diminution réelle des missions CTPS, sans par ailleurs augmenter l'activité Secours d'urgence, par le biais d'une requalification de la mission ;

- d'identifier les sollicitations pouvant engager localement le SDIS dans une réponse dégradée, par un délai d'intervention augmenté et un risque de contentieux renforcé. Aussi, face au risque majoré de requalification (secours d'urgence – mission sans participation aux frais), le SAMU pourra malgré notre refus initial, confirmer son besoin de carence. Le SDIS réalisera la mission CTPS mais quantifiera par un suivi adapté (mentionner dans la main courante CODIS journalière en indiquant le N° de l'intervention, l'origine de la demande et la situation initiale), cette sollicitation engageant une diminution de la réponse opérationnelle. Un bilan hebdomadaire sera dressé par les services du GMOO.

Cette mesure sera mise en œuvre à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2018.

Le directeur,

Le colonel hors classe Jean-Philippe RIVIÈRE
Directeur départemental du Service
d'Intendance et de secours du Puy-de-Dôme
Chef du Corps départemental

Destinataires :

- Direction
- Chefs de groupement territoriaux et de services